

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 7 mai 2018

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président.

M. STREBELLE, Mme LIEGEOIS, M. LUMEN, Echevins.

M. LEBLON, Mmes RENARD et SCULIER, MM. COENEN, BAUDUIN,

Mme LEMAIRE, LIMBOURG, Conseillers communaux.

M. ROLIN, Président du CPAS.

Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : MM. FORTEZ, PATERNOTTE et COENEN, Conseillers communaux.

---

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

---

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal souhaite ajouter en urgence :

**12<sup>ème</sup> point : I.M.S.T.A.M – Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Approbation.**

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'urgence ;

Ce point portera le numéro 12.

Vote	10 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

---

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal souhaite ajouter en urgence :

**13<sup>ème</sup> point : IPALLE – Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Approbation.**

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'urgence ;

Ce point portera le numéro 13.

Vote	10 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

---

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal souhaite ajouter en urgence :

**14<sup>ème</sup> point : UVCW – Assemblée générale - Ordre du jour - Approbation.**

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'urgence ;

Ce point portera le numéro 14.

Vote	10 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

---

**1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 28 mars 2018 - Approbation.**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance susmentionnée.

Vote	10 OUI	NON	ABS
------	--------	-----	-----

---

**2. OBJET : Finances du CPAS - Compte de l'exercice 2017 - Présentation et approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2017 du CPAS de Brugelette ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 9 voix pour :

Article 1er : d'approuver, comme suit, le compte de l'exercice 2017 du CPAS de Brugelette dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation :

		Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		1.386.611,78	910.877,44
Non-valeurs et irrécouvrables	=	00,00	0,00
Droits constatés nets	=	1.386.611,78	910.877,44
Engagements	-	1.247.251,91	910.877,44
Résultat budgétaire	=	139.359,87	0,00
2. Engagements		1.247.251,91	910.877,44
Imputations comptables	-	1.207.894,50	844.772,78
Engagements à reporter	=	39.357,41	66.104,66
3. Droits constatés nets		1.386.611,78	910.877,44
Imputations	-	1.207.894,50	844.772,78
Résultat comptable	=	178.717,28	66.104,66

Article 2 : de transmettre une expédition de la présente délibération :

- au CPAS de Brugelette ;
- au service Comptabilité ;
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

*Madame Ginette RENARD, Conseillère communale, ne prend pas part à ce vote.*

---

### **3. OBJET: Finances communales - Octroi des subsides aux associations locales - Exercice 2018 - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L3331-1 à 9) qui prévoient que « toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, l'étendue, les conditions d'utilisation et prévoir les justifications exigées du bénéficiaire » ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, a réformé la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées.

Attendu que les règles organiques concernant l'octroi, le contrôle de l'octroi et l'utilisation de certaines subventions, demeurent inchangées ;

Attendu que concernant les règles de répartition de compétences, l'octroi des subventions relève des attributions du conseil communal ;

Attendu que la réforme organise toutefois la possibilité de déléguer l'exercice de cette compétence au Collège communal, à charge pour ce dernier d'en faire rapport au Conseil ;

Attendu que concernant la tutelle administrative, les subventions des Communes ne sont plus soumises à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire. Désormais, toutes les subventions octroyées par les pouvoirs locaux relèvent de la tutelle générale d'annulation simple, en vertu de l'article L3121-1 du CDLD. En conséquence, les délibérations pour lesquelles les Communes octroient des subventions ne doivent plus être obligatoirement transmises à l'autorité de tutelle et elles peuvent être mises à exécution dès leur adoption ;

Attendu que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 € et 25.000,00 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations prévues par l'article L3331-1 du CDLD, sans que ce dernier puisse cependant être dispensé des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8 du CDLD ;

Attendu que ces subventions visent à permettre à des associations de promouvoir le sport, la musique, l'accès à des enfants à diverses activités, l'agriculture, la culture et que ces dernières participent ainsi au bien-être, à l'intégration et à la vie sociale des habitants de l'entité qui le désirent ;

Vu les subventions inscrites au budget ordinaire 2018 et à inscrire en modification budgétaire n°1 de 2018 telles que reprises dans le tableau ci-dessous ;

Le Conseil communal est invité à voter chaque demande d'association séparément :

Associations	Montant total	Montant versé	Montant en nature	Utilisation	Justification des montants
La Laïcité	700€	700€		Aide à l'organisation de fêtes	
Vote 10 OUI NON ABST					
La fanfare « L'Avenir »	4.900€	2.500€	2.400€	Promotion musicale	Loc des bâtiments, charges (200€/mois) et prêt de podiums
Vote 10 OUI NON ABST					
La société patriotique « Ceux de 40-45 »	800€	800€		Participation aux célébrations du 8/5, du 21/07 et du 11/11	
Vote 10 OUI NON ABST					
L'association « Wheels historical association »	500€	500€		Participation aux cérémonies du 8/5, du 21/07 et 11/11	
Vote 10 OUI NON ABST					

Vote							10 OUI	NON			ABST	
Le cercle horticole		500€	500€	/	Organisation de réunions périodiques							
Vote							9 OUI	NON			ABST	
Monsieur Freddy LEBLON ne vote pas ce point.												
Le club de football de Brugelette		13.000€	2.500€	10.500€	Promotion sportive		Loc des bâtiments, charges (600€/mois), loc à prix préfé des salles, tontes du terrain, utilisation des vestiaires et douches.					
Vote							8 OUI	NON			ABST	
Messieurs Jean-Marie BAUDUIN et Michel LIMBOURG ne votent pas ce point.												
La troupe de théâtre « Les Vaillants »		1.000€	500€	500€	Promotion théâtrale		Mise à dispo de matériel					
Vote							9 OUI	NON			ABST	
Madame Christel ne vote pas ce point.												
La maison des jeunes « Les Chardons »		9.000€	/	9.000€	Promotion à la jeunesse		Loc des bâtiments, charges (500€/mois), mise à dispo des salles, prêt de matériel					
Vote							10 OUI	NON			ABST	
Le patro St-Martin		3.500€	500€	3.000€	Promotion à la jeunesse		Loc des bâtiments, charges (200€/mois), transport lors des camps					
Vote							10 OUI	NON			ABST	
Les aînés de Brugelette		1.600€	1.000€	600€	Promotion des activités pour les seniors		Mise a dispo des salles communales, prêt de matériel					
Vote							10 OUI	NON			ABST	
Le club de mini-foot « Les chardons »		500€	500€	/	Promotion sportive							
Vote							10 OUI	NON			ABST	
Le Centaure		1.115€	1.115€	/	Promotion hypothérapie		Fauchage du verger					
Vote							10 OUI	NON			ABST	
Le centre de lecture		5.100€	2.700€	2.400€	Promotion de la lecture		Loc des bâtiments, charges (200€/mois)					
Vote							10 OUI	NON			ABST	
Le club de balle pelote		1.700€	500€	1.200€	Promotion sportive		Location des locaux, charges					

					(100€/mois)
Vote					
10 OUI	NON			ABST	
Les sucriers de Brugelette (marcheurs)	1.100€	500€	600€	Promotion sportive	Location des locaux à prix préférentiel et stockage matériel
Vote					
10 OUI	NON			ABST	
Les aigles et sucrières de Brugelette (danseurs)	1.000€	500€	500€	Promotion folklorique	
Vote					
10 OUI	NON			ABST	
La Ducasse des Montils	1.000€	500€	500€	Promotion folklorique	Aide logistique et technique
Vote					
10 OUI	NON			ABST	
La Ducasse de Mévergnies	1.000€	500€	500€	Promotion folklorique	Aide logistique et technique
Vote					
9 OUI	NON			ABST	
Madame Isabelle LIEGEOIS ne vote pas ce point.					
La Ducasse de Brugelette	1.000€	500€	500€	Promotion folklorique	Aide logistique et technique
Vote					
10 OUI	NON			ABST	
Les courses cyclistes « EDH »	1.000€	500€	500€	Promotion sportive	Aide logistique et technique
Vote					
10 OUI	NON			ABST	
Le Comité « Le Bruchavon »	1.500€	1.000€	500€	Promotion du jumelage	Mise à dispo de matériel
Vote					
8 OUI	NON			ABST	
Mesdames Christel LE MAIRE et Isabelle LIEGEOIS ne votent pas ce point.					
Le Judo-Club Centre Brugelettois	1.000€	500€	500€	Promotion sportive	Location des bâtiments, stockage matériel, mise à dispo des salles
Vote					
10 OUI	NON			ABST	
Le Club de gymnastique rythmique « GR Evasion »	1.000€	500€	500€	Promotion sportive	Mise à dispo de matériel
Vote					
10 OUI	NON			ABST	
L'opération « Esprit raid »	500€	500€	/	Promotion sportive	

Vote	10 OUI	NON	ABST		
Ils ne le feront pas cette année					
L'opération « Nature en folie »	4.500€	4.000€	500€	Promotion agricole	Aide logistique et technique
Vote	10 OUI	NON	ABST		
Le Hockey Club Brugelette	1.000€	500€	500€	Promotion sportive	Location des locaux à prix préférentiel et tontes du terrain
Vote	10 OUI	NON	ABST		
Les 2D	1.000€	500€	500€	Promotion folklorique	Aide logistique et technique
Vote	10 OUI	NON	ABST		
Les quartiers d'art	500€	500 €	/	Promotion culturelle	
Vote	10 OUI	NON	ABST		
L'association des parents de l'Ecole communale	1.500€	1.000€	500€	Promotion activités scolaires	Aide logistique et technique
Vote	10 OUI	NON	ABST		
L'association des parents de l'Ecole St-Louis	1.000€	1.000€	/	Promotion activités scolaires	
Vote	9 OUI	NON	ABST		
Madame Christel LE MAIRE ne vote pas ce point.					
L'association « Brugelette Avenir »	100€	/	100€	Promotion de festivités	Aide logistique et technique
Vote	8 OUI	NON	ABST		
Messieurs André DESMARLIERES et Didier STREBELLE ne votent pas ce point.					
L'association « La foire des brocanteurs »	500€	/	500€	Promotion de festivités	Aide logistique et technique
Vote	9 OUI	NON	ABST		
Monsieur Didier STREBELLE ne vote pas ce point.					

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer les différentes subventions telles qu'inscrites au budget 2018 et en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 telles que votées dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : la présente délibération sera transmise ;  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service Comptabilité ;  
- aux associations susmentionnées ;  
- au Secretariat général.

---

**4. OBJET : Finances communales - Modification budgétaire - Exercice 2018 - Service ordinaire et extraordinaire - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 26 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 9 voix pour et 1 abstention :



Article 1er : d'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	4.723.233,47	859.615,47
Dépenses totales exercice proprement dit	4.655.156,03	1.385.910,70
Boni /Mali exercice proprement dit	68.077,44	-526.295,23
Recettes exercices antérieurs	1.166.640,09	392.009,61
Dépenses exercices antérieurs	40.284,27	24.101,65
Prélèvements en recettes	0,00	550.396,88
Prélèvements en dépenses	251.225,48	312.171,40
Recettes globales	5.889.873,56	1.802.021,96
Dépenses globales	4.946.665,78	1.722.183,75
Boni/Mali global	943.207,78	79.838,21

**Article 2** : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des Finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au Secrétariat général.

---

**5. OBJET : IMIO - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire – Ordre du jour – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IMIO ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire est le suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire est le suivant :

1. Modification des statuts.
2. Démission d'office des administrateurs.
3. Règles de rémunération.
4. Renouvellement du conseil d'administration.

Vu les documents transmis par l'intercommunale IMIO, accompagnant l'invitation à cette Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune lors de l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 7 juin 2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 10 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les points de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IMIO qui aura lieu le jeudi 7 juin 2018.

Article 2: de charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 7 mai 2018.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: de transmettre la présente délibération :  
- à l'intercommunale IMIO ;  
- au Gouvernement provincial ;  
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales ;  
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;  
- au Secrétariat général.

---

## **6. OBJET : SWDE - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à la SWDE ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2017 ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017 ;
3. Rapport du Conseil d'administration ;

4. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
5. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2017 ;
6. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
7. Election d'un administrateur ;
8. Rémunérations des membres des organes de gestion ;

Vu les documents transmis par la SWDE accompagnant l'invitation à cette Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune doit être représentée à cette Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune lors de cette Assemblée générale de la SWDE du 29 mai 2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les points de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'Assemblée générale de la SWDE qui aura lieu le 29 mai 2018.

Article 2: de charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 7 mai 2018.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: de transmettre la présente délibération :  
- à la SWDE ;  
- au Gouvernement provincial ;  
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales ;  
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;  
- au Secrétariat général.

---

## **7. OBJET : Règlement communal pour le concours « Villages en fleurs » - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant que cette opération permet d'embellir nos villages en encourageant nos concitoyens à fleurir leur maison et donc d'enjoliver le cadre de vie ;

Vu qu'après 20 ans d'organisation, le nombre de participants diminue ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier et revoir dans sa totalité le règlement en vigueur ;

Vu le crédit budgétaire nécessaire à la dépense inscrit au budget ordinaire initial 2018 pour un montant de 3.000,00 € à l'article 5117/123-16.2018 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 10 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le règlement communal du concours « Villages en fleurs » tel que détaillé ci-dessous ;

Article 1<sup>er</sup> : Objet du concours :

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour but de favoriser le fleurissement de la Commune afin d'embellir les villages de l'entité. Il a également pour objectif de récompenser les actions menées par les particuliers en faveur de l'amélioration de la qualité de vie.

Article 2: Inscription au concours :

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les habitants de la Commune. L'inscription est obligatoire. Les bulletins d'inscription seront mis à disposition dans le courant des mois d'avril ou mai de chaque année :

- dans le Bulletin communal
- sur le site internet de la Commune
- à l'Administration communale.

Le bulletin d'inscription reprendra toutes les données utiles.

Les élus politiques (Commune/Cpas) pourront s'inscrire mais "hors concours".

L'inscription à ce concours implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Article 3: Critère de visibilité :

Le jugement s'effectuera depuis le domaine public uniquement sur les parties visibles de la propriété.

Article 4: Règlement :

Dans chacun des villages seront définis les 3 plus belles décorations florales sans classement. Après inventaire des inscriptions, nous nous réservons le droit de ne pas distribuer de prix en cas de faible taux de participation moins de 5 inscriptions dans l'un des villages. Il est obligatoire de fleurir suffisamment et avec des fleurs naturelles sous peine d'élimination

directe. Les candidats, en s'inscrivant, s'engagent à maintenir le décor floral pendant toute la période estivale.

Article 5: Composition du jury :

Le jury est exclusivement composé de personnes extérieures de l'entité et sans aucun lien de parenté avec les élus (Commune/CPAS). Ceux-ci seront de préférence du milieu de l'horticulture ou connus pour leur sens artistique, leur intérêt, leurs connaissances et leur pratique pour le fleurissement. Le jury établit un classement et il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix offerts au nom de l'Administration communale.

Article 6: Critères de sélection :

Le concours est basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale. Les candidats sont libres d'utiliser tout le matériel végétal disponible : plantes annuelles, bisannuelles et vivaces, plantes bulbeuses et grimpantes, arbustes à fleurs ou feuillage décoratif, conifères, etc. La sélection est basée également sur l'aspect général et l'environnement et l'ampleur du fleurissement.

**FICHE DE COTATION DU JURY - SUR UN TOTAL DE 100 POINTS**

		POINTS
IMPRESSION D'ENSEMBLE :	mise en valeur du patrimoine	10
	quantité (appropriée)	10
FLEURISSEMENT :	harmonie des couleurs	20
	choix des plantes	20
	originalité, créativité, supports	20
ENTRETIEN :	ordre, propreté	20

*Le jury prend en compte les événements météorologiques de la saison.*

Article 7: Photos :

Les photographies concernant les participants servent uniquement de preuve du passage du jury et permettent la création d'un diaporama présenté lors de la remise des prix pour mettre à l'honneur les créations et participations des inscrits. Les photos seront offertes en souvenir à chaque participant.

Article 8: Droit à l'image :

Les participants autorisent la Commune à utiliser sur n'importe quel support les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

Article 9: Déroulement du concours :

Le passage du jury s'effectue durant la période indiquée dans le bulletin d'inscription sans date précise. Cette visite s'effectue quand la météo est favorable. Un courrier est déposé à l'occasion avec l'invitation à la remise des prix.

Article 10: Remise des prix :

Tous les inscrits se verront offrir un prix en remerciement de leur participation. Une récompense spécifique sera offerte aux lauréats du concours. Des prix spéciaux peuvent être offerts toujours sous réserve de leur accord : Pairi Daiza, le Château d'Attre, le Cercle royal horticole, le prix du Bourgmestre, ... Ce sont ces donateurs qui choisissent les gagnants de leur prix. D'autres sponsors offrent sous réserve de leur accord également des prix (Delbard, Le petit Wépion, Combles et Moi, La Grange aux vins, La Cave Fleurie, Monsieur Bricolage). Ces prix sont exclusivement donnés par tirage au sort. Les prix des personnes non présentes ou non représentées à la soirée de la remise des récompenses, seront perdus ou remis en jeu l'année suivante.

Article 11 : Hors concours :

Les lauréats distingués deux années consécutives parmi les gagnants seront « hors concours » pendant un an à condition que le niveau de fleurissement soit maintenu. Ils seront visités par le Jury et invités à la cérémonie de remise des prix.

Article 12 : Report/annulation ou modification du concours :

La Commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit. La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Article 13: Engagement des participants :

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 2 : la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Comptabilité ;
- au service Evenementiel ;
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

*Monsieur Freddy LEBLON, Conseiller communal : je voudrais savoir si le jury va changer ?*

*Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance : non pas à première vue.*

*Madame Christel LEMAIRE, Conseillère communale : je voudrais savoir pourquoi on a supprimé les différentes catégories ?*

*Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance : car il n'y a pas toujours de participants pour chaque catégorie. D'où, la simplification du règlement.*

---

**8. OBJET : Marché public - Fournitures - Achat d'une faucheuse - Conditions, mode de passation, estimation et cahier spécial des charges - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N°2018-39 relatif au marché "Achat faucheuse" établi par la Cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.719,00 € hors TVA ou 64.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018, article 421/743.98/20180009.2018, numéro de projet : 20180009 ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire n°1 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 avril 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, le 24 avril 2018;

Considérant que Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 8 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE: par 10 voix pour ;

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N°2018-39 et le montant estimé du marché "Achat faucheuse", établis par la Cellule marchés publics/gestion administrative service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.719,00 € hors TVA ou 64.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018, article 421/743.98/20180009.2018, numéro de projet 20180009.

Article 4 : ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire n°1.

Article 5 : la présente délibération sera transmise ;  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service Comptabilité ;  
- à la Cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;  
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

*Madame Ginette RENARD, Conseillère communale : je voudrais savoir combien de kilomètres, il sera nécessaire d'effectuer pour amortir cet achat ?*

*Monsieur Didier STREBELLE, Premier échevin : c'est une question difficile. Ce que je peux répondre, c'est que nous avons 72km de voiries communales de chaque côté à faucher.*

---



**9. OBJET : Marché public - Services - Financement des dépenses extraordinaires – Exercice 2018 - Conditions, mode de passation, estimation et cahier spécial des charges - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N°2018-037 relatif au marché “Financement des dépenses extraordinaires - Exercice 2018” établi par la Cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.290.320,80 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration communale n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 avril 2018 ;

Considérant que Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 9 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour;

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le cahier des charges N°2018-037 et le montant estimé du marché "Financement des dépenses extraordinaires - Exercice 2018", établis par la Cellule marchés publics/gestion administrative service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.290.320,80 € TVAC.

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service Comptabilité ;
- à la Cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;
- au Secrétariat général.

---

## **10. OBJET : Mobilité - Règlement complémentaire de roulage - Diverses mesures de circulation - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu le plan communal de mobilité de Brugelette adopté le 11 mars 2010 mettant en évidence des problèmes d'insécurité en plusieurs endroits de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre diverses réglementations dans l'entité afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie, à savoir :

- **Rue R. Nachez :**

La réservation d'un emplacement pour personnes handicapées, du côté impair, le long du n°19 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » ;

- **Avenue St Martin :**

L'établissement de zones d'évitement striées triangulaire d'une longueur de 5 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, distantes de 14 mètres et disposées en une chicane, le long du n°39 et à l'opposé du n°37 avec priorité de passage vers la RN56 via le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et les marques au sol appropriées ;

- **Rue du Bon Dieu :**

L'interdiction de stationner, du côté impair, dans la projection du garage attenant au n°2A, sur une distance de 5 mètres via le tracé 'une ligne jaune discontinue ;

- **Chemin de Gages :**

L'interdiction d'accès aux véhicules à plus de deux roues y compris les motocyclettes avec side-car au départ de la RN523, sauf pour les convois agricoles via le placement d'un signal C5 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF CONVOIS AGRICOLES » ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DECIDE : par 10 voix pour :

Article 1er : rue Raoul Nachez, l'emplacement situé le long du n°19 est réservé aux personnes handicapées. Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a avec panneau additionnel reprenant le pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » ;

Article 2- : avenue St-Martin, une chicane est créée via le placement de deux zones d'évitement striées triangulaire d'une longueur de 5 mètres distantes de 14 mètres le long du n°39 et à l'opposé du n°37 avec priorité de passage vers la RN56. Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux B19, B21, A7, D1 et les marques au sol appropriées.

Article 3- : rue du Bon Dieu, l'interdiction de stationner du côté impair dans la projection du garage attenant au n°2a sur une distance de 5 mètres est établie. Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 4- : chemin de Gages, au départ de la RN 523, l'interdiction d'accès aux véhicules à plus de deux roues y compris les motocyclettes avec side-car sauf convois agricoles est établie. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal

C5 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF CONVOIS AGRICOLES ».

Article 5- : le présent règlement sera soumis :

- à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics ;
- au service Mobilité ;
- au service Technique ;
- à la Police de la « zone Sylle et Dendre » ;
- au secretariat général.

---

**11. OBJET : P.C.D.R. - Fiche projet intitulée « CT04 - Réhabilitation de l'ancienne cure d'Attre en Maison de village et logements » - Convention de faisabilité 2018 - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 02/04/2007 d'initier une Opération de développement rural et de solliciter le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 16/12/2010 de confirmer sa volonté de s'inscrire dans une Opération de développement rural et de solliciter, à nouveau, le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 30/03/2017 approuvant le projet de « Programme communal de développement rural de Brugelette » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/10/2017 approuvant le « Programme communal de développement rural de Brugelette » ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 11/10/2016, a sélectionné la fiche-projet n°CT04 intitulée « Réhabiliter l'ancienne cure d'Attre en Maison de village et logements » parmi les trois projets prioritaires ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 29/11/2017, a sélectionné la fiche-projet n°CT04 intitulée « Réhabiliter l'ancienne cure d'Attre en Maison de village et logements » afin de solliciter une convention-faisabilité ;

Considérant l'accord de principe du 20 mars 2018 sur le subventionnement, à partir des crédits de développement rural, des premiers frais d'étude du projet de réhabilitation de la cure d'Attre en Maison de village et logements et le projet de convention-faisabilité 2018 réglant les modalités d'octroi de la subvention, à faire approuver par le Conseil communal ;  
Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 10 voix pour ;

Article 1 : d'approuver la convention-faisabilité ci-annexée.

Article 2 : d'adresser la présente délibération pour information et suite utile :  
- au Cabinet du Ministre René COLLIN, Ministre de la Ruralité ;  
- au SPW/DGO3/Service central de la Direction du Développement rural ;  
- au SPW/DGO3/Service extérieur d'Ath ;  
- au SPW/DGO4/DSOPP/Ancrage ;  
- à l'auteur de projet ;  
- à la Fondation Rurale de Wallonie ;  
- aux services communaux de Brugelette concernés.

---

## **12. OBJET : I.M.S.T.A.M – Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale I.M.S.T.A.M ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 5 décembre 2017 ;
2. Compte de résultat et rapport de gestion et d'activités 2017 ;
3. Rapport du réviseur ;
4. Rapport du Comité de Rémunération ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge au réviseur.

Vu la volonté du Conseil communal d'ajouter un point à l'ordre du jour, de cette Assemblée générale, concernant une demande de retrait de l'intercommunale I.M.S.T.A.M par la Commune de Brugelette moyennant le paiement d'une indemnité de départ ;

Vu les documents transmis par l'intercommunale I.M.S.T.A.M accompagnant l'invitation à cette Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune doit être représentée à cette Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune lors de cette Assemblée générale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : de rejeter les 6 points de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.M.S.T.A.M qui aura lieu le 4 juin 2018.

Article 2: d'ajouter à l'ordre du jour de cette Assemblée générale le point suivant : demande de retrait de l'intercommunale I.M.S.T.A.M par la Commune de Brugelette moyennant le paiement d'une indemnité de départ.

Article 3 : de charger ses délégués lors de cette Assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 7 mai 2018.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: de transmettre la présente délibération :  
- à l'intercommunale I.M.S.T.A.M ;  
- au Gouvernement provincial ;  
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales ;  
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;  
- au Secrétariat général.

Remarques et commentaires :

*Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance : les autorités communales et celles du CPAS ont rencontrés le Conseil d'administration de l'intercommunale I.M.S.T.A.M pour discuter du retrait de Brugelette. Les avis étaient unanimes ; nous devons rester au sein de l'I.M.S.T.A.M sur base du fait qu'en 2014, nous avons approuvé leur plan stratégique. La discussion n'a pas permis de dégager de solution. Monsieur Jean MOREL, Directeur général du CPAS, propose de réintroduire une demande de retrait moyennant le paiement d'un dédommagement (par exemple, le paiement de la cotisation annuelle multipliée par 5). Pour la*

*Commune, cela représente un montant peu important mais pour notre CPAS, c'est un montant beaucoup plus conséquent. Il faudra que nous réfléchissions quant à la suite à donner à ce dossier.*

---

## **12. OBJET : IPALLE - Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.17 de la SCRL Ipalle :
  - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
  - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
  - 1.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) ;
  - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
2. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 – 1 CDLD).
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).

Vu les documents transmis par l'intercommunale IPALLE accompagnant l'invitation à cette Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune doit être représentée à cette Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune lors de cette Assemblée générale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les 4 points de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPALLE qui aura lieu le 27 juin 2018.

Article 2 : de charger ses délégués lors de cette Assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 7 mai 2018.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale I.M.S.T.A.M. ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

---

### **13. OBJET : UVCW - Assemblée générale ordinaire – Ordre du jour – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'UVCW ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation des comptes

- Comptes 2017

Présentation

Rapport du Commissaire, Thierry LEJUSTE, RSM,

Réviseur d'entreprises

- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- Budget 2018

2. Remplacement d'Administrateurs

3. Regard sur la mandature municipale 2012-2018, l'action de l'Union et la situation des communes à la veille des élections

4. Allocution de la Ministre des Pouvoirs locaux, Valérie De Bue

Vu les documents transmis par l'UVCW accompagnant l'invitation à cette Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune doit être représentée à cette Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune lors de cette Assemblée générale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;



DECIDE : par 10 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les 4 points de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'Assemblée générale de l'UVCW qui aura lieu le 18 juin 2018.

Article 2 : de charger ses délégués lors de cette Assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 7 mai 2018.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: de transmettre la présente délibération :

- à l'UVCW ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

---

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

SEANCE A HUIS CLOS